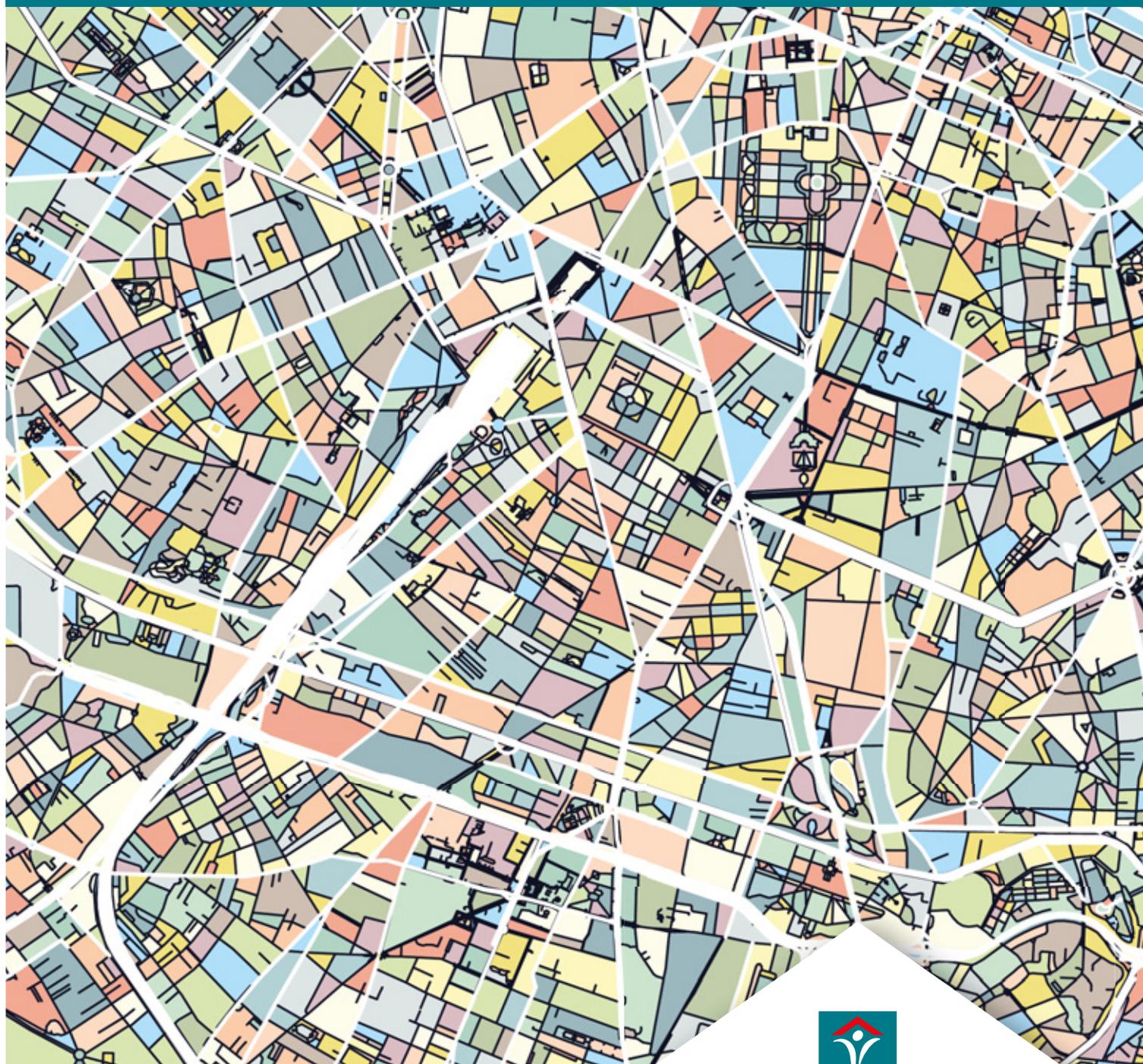


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2022



Sommaire

1	SYNTHÈSE DES RISQUES	3	3	RISQUE DE CRÉDIT	33
	1.1 Typologie des risques	4		Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	34
	1.2 Principaux risques et risques émergents	4		3.1 Informations quantitatives	37
	1.3 Facteurs de risque	6		3.2 Informations quantitatives détaillées	43
2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	13	4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	49
	2.1 Cadre réglementaire	14		4.1 Informations quantitatives	52
	2.2 Champ d'application	15	5	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	57
	2.3 Composition des fonds propres	17	6	CONTRÔLE DU DOCUMENT	59
	2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	22		INDEX	62
	2.5 Gestion de la solvabilité groupe	23			
	2.6 Informations quantitatives détaillées	24			

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2022



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de six sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 fournit une information détaillée sur la politique de rémunération ;
- la section 6 présente les dispositifs de contrôle du document.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.